

## Exemple de paie - industriel En vigueur le 29 décembre 2019



Compagnon tuyauteur (412) membre de CPQMC-local 144

Nombre d'heures effectuées: 40  
Taux horaire en vigueur: 40,43

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 617,20	1 617,20	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées + les différentes primes applicables
2. Indemnité de vacances	210,24	210,24	Salaire brut x 13% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	108,36		2,709\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	30,00	30,00	0,75\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b> .
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>1 857,44</b>	<b>1 857,44</b>	<b>Total de: salaire brut + vacances + équipement de sécurité</b>
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	13,71	13,71	(Salaire brut + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	30,50		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 144 du CPQMC, le calcul de la cotisation est le suivant: 70% d'une heure travaillée + 0,055\$ par heure travaillée
7. Avantages sociaux	164,48		Employé: 4,112\$ x le nombre d'heures
Fonds de pension + Médic		274,96	Employeur: 6,874\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		9,64	9% x 2,679 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,20	0,03\$ x le nombre d'heures
10. Fonds d'indemnisation		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
11. Fonds de formation		6,00	0,15\$ x le nombre d'heures
12. Fonds de qualification		0,80	0,02\$ x le nombre d'heures
13. Indemnité de vacances	210,24		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,80		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	106,50	106,50	(Salaire brut + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 5,70%
16. Assurance-emploi (A-E)	21,93		Employé: (salaire brut + vacances) x 1,20%
		30,70	Employeur: (salaire brut + vacances) x 1,20% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	9,03		Employé: (salaire brut + vacances) x 0,494%
		12,65	Employeur: (salaire brut + vacances) x 0,692%
18. Impôt fédéral	191,05		(Salaire brut + vacances - (retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt
19. Impôt provincial	265,55		(Salaire brut + vacances + avantages imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt
20. Fonds des services de santé (FSS)		82,47	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		73,11	(Salaire brut + vacances + avantages imposables) x (taux de l'unité 80160: 4,82% + ASP 0,036%) maximum hebdomadaire = 1505,56\$ , maximum annuel = 78 500\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 013,79</b>	<b>612,54</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>843,65</b>	<b>2 469,98</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>61,75</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 40 heures)